



# SÉMINAIRE D'ÉCHANGES GESTION DES EFFLUENTS NON DOMESTIQUES

**grai**e  
PÔLE  
EAU & TERRITOIRES

**FNCCR**

Événement organisé avec le soutien financier de

En partenariat avec

Soutenu  
par



**GRAND LYON**  
la métropole



# SÉMINAIRE D'ÉCHANGES : "RENCONTRE ENTRE EXPLOITANTS DE RÉSEAU ET ACTEURS DES OPÉRATIONS COLLECTIVES"

**DATE :** Vendredi 23 septembre, 08h45 – 16h00

**LIEU :** Maison de l'Environnement – 14, avenue Tony Garnier – 69007 Lyon

**INSCRIPTIONS :** Inscriptions à la conférence du 22 septembre et au séminaire sur [www.graie.org](http://www.graie.org)

## Pourquoi ce séminaire ?

La journée de conférence draine un large public d'acteurs de la gestion des effluents non domestiques venus de toute la France. Afin de leur accorder plus de temps pour partager leurs expériences, nous proposons cette année encore de **compléter la conférence par une journée de séminaire d'échanges**. Cette rencontre est ouverte aux exploitants de réseaux et autres acteurs des opérations collectives territoriales. Tout comme la liste d'échange nationale END, elle contribue au partage et au transfert des connaissances et savoir-faire et à la consolidation d'un réseau d'acteurs partageant des problématiques communes.

Pour les personnes participant à ces deux journées, **nous vous proposons également de partager un dîner** dans un restaurant lyonnais, le jeudi 22 septembre au soir.



## Les orientations de la journée

Cette journée s'articulera autour d'**échanges d'expériences et de discussions en ateliers** sur différents questionnements des exploitants de réseau et de leurs partenaires. Les sujets abordés ont été déterminés suite à une consultation des membres des réseaux régionaux du Graie, de l'Ascomade et de l'ARBE PACA, et de la liste d'échange nationale END.

## Public cible

Sont conviés à cette journée : les collectivités locales ayant une action ou une réflexion en cours, les exploitants de réseaux, les partenaires institutionnels (Agence de l'Eau, services de l'Etat, Départements, Région) et les chambres consulaires.

Événement organisé avec le soutien financier de

Soutenu  
par



GRAND LYON  
la métropole

En partenariat avec



# PROGRAMME DU SEMINAIRE D'ÉCHANGES

<b>08h45</b>	<b>Accueil des participants</b>
09h15	<b><i>Ouverture et présentation de la journée</i></b> <i>Graie</i>
<b>TROIS TEMPS D'ÉCHANGES SUR LES BASES DE RETOURS D'EXPERIENCES</b>	
09h20	<b><i>La gestion des effluents non domestiques à l'échelle d'un territoire</i></b> -Le retour d'expérience de la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD), <i>par Rémi Paindavoine</i> -Echanges sur les missions des services END et de leurs partenaires
10h10	<b><i>La communication et la sensibilisation des entreprises et du grand public : méthodologie, freins, leviers et indicateurs</i></b> -Echanges en petits groupes -Le retour d'expérience du Syndicat Mixte de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) dans le cadre de l'opération collective Arve Pure, <i>par Liana Reuilly</i>
<b>11h05</b>	<b>Pause</b>
11h20	<b><i>Prévention et gestion des pollutions accidentelles</i></b> -Le retour d'expérience de Grand Chambéry et du Cisalb, <i>par Vincent Laguillaumie et Théo Quenouillère</i> -Echanges
<b>12H05</b>	<b>Déjeuner</b>
<b>ATELIERS</b>	
13h30	<b>Deux ateliers successifs :</b> -Sujet 1 : Comment contrôler un séparateur à hydrocarbures « ancien » ? -Sujet 2 : Les bonnes pratiques sur les chantiers
15h30	<b>Restitution des ateliers en plénière et conclusions du séminaire</b>
<b>16h00</b>	<b>Fin de la journée</b>



# La gestion des effluents non domestiques à l'échelle d'un territoire

Le retour d'expérience de la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD),  
par Rémi Paindavoine



# LA GESTION DES EFFLUENTS NON DOMESTIQUES A L'ÉCHELLE D'UN TERRITOIRE

*Retour d'expérience de la Communauté Urbaine  
de Dunkerque*

SÉMINAIRE D'ÉCHANGES DU GRAIE  
VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022



## ÉLÉMENTS DE CONTEXTE RELATIFS AU TERRITOIRE

Près de 200 000 habitants - 17 communes

Un territoire littoral de polder, exutoire des eaux de l'ensemble du polder, sans ressource en eau potable propre

Un territoire touristique (enjeu qualité des eaux de baignade), industriel, poumon économique...



## UN TERRITOIRE INDUSTRIEL ET PORTUAIRE MAJEUR

3<sup>ème</sup> port de France (53 MT de trafic en 2019)



Le territoire dunkerquois accueille **460** entreprises industrielles représentant **24%** des salariés

Activités concentrées sur le territoire du Grand Port Autonome de Dunkerque (GPMD)

Les industries ont chacune leur STEP – rejet des eaux épurées dans les bassins du GPMD

Le développement reprend et les stratégies ont changé : décarbonation, production d'hydrogène, usine de production de batterie (VERKOR)... => accueil d'activités connexes sur les zones d'activités...

Interventions du service END : zones d'activités historiques, conclusions des campagnes RSDE, nouvelles implantations, constats de pollution, problèmes rencontrés en STEP (production de boues).



## L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Stations d'épuration (parc au 31/12/2018)	Communes raccordées	Capacité de traitement (EH)	Capacité de traitement (m <sup>3</sup> /j)
Grande-Synthe	Armbouts-Cappel (en partie), Brouckerque, Cappelle-la-Grande (en partie), Coppenaxfort, Dunkerque - Fort-Mardyck, Grande-Synthe, Spycker	113 000	11 198
Coudekerque-Branche	Armbouts-Cappel (en partie), Cappelle-la-Grande (en partie), Coudekerque-Branche, Dunkerque (en partie), Leffrinckoucke, Tétéghem - Coudekerque Village	97 000	37 085
Dunkerque - La Samaritaine	Dunkerque (en partie)	40 000	7 871
Gravelines	Grand Fort Philippe, Gravelines	30 000	4 803
Bray-Dunes	Bray-Dunes, Ghyvelde (en partie), Zuydcoote	15 000	3 714
Loon-Plage	Craywick (en partie), Loon-Plage	10 500	2 172
Bourbourg	Bourbourg	8 000	1 645
Ghyvelde	Ghyvelde, Les Moères (Hameau du Lac), Uxem	3 500	1 064
Les Moères	Les Moères	600	90
Saint-Georges-sur-l'Aa	Saint-Georges-sur-l'Aa	300	45
<b>TOTAL</b>	<b>10 Ouvrages</b>	<b>317 900</b>	<b>69 687</b>

1 235 km de réseaux dont 216 km unitaire  
513 km EU  
506 km EP

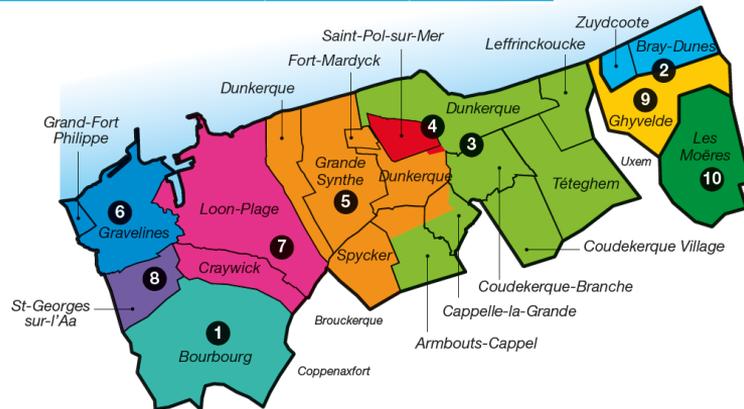
10 Systèmes d'assainissement : 10 STEP

Gestion en régie pour l'exploitation des réseaux

DSP pour l'exploitation des STEP 

Un taux de renouvellement des réseaux de 0,5% / an

Les principales activités sont raccordées sur Grande-Synthe, Samaritaine  
(surveillance des nouvelles implantations sur le GPMD)



# SUIVI DES EAUX USÉES NON DOMESTIQUES

## Base de données :

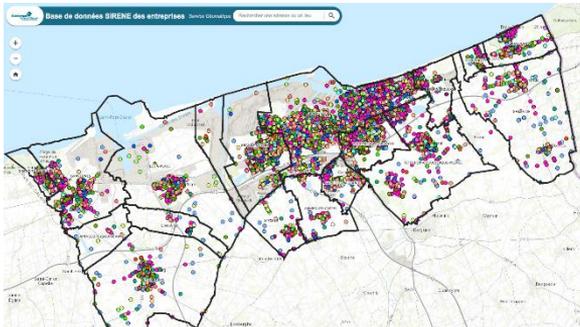
2 150 activités économiques répertoriées  
dont 1 910 assimilées domestiques ("droit au raccordement »)  
et 240 soumises à autorisation

## Outil SIG :

- base des zones d'activités économiques (Access) ;
- carte base de données **sirene.fr** (code NAF...)

Le régime « eaux assimilées domestiques » a été introduit par l'article 37 de la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, dite **Loi Warsmann 2**. Les propriétaires des établissements et immeubles "dont les eaux usées résultent d'utilisation de l'eau assimilables à un usage domestiques en application de l'article L.213-10-2 du code de l'environnement" disposent d'un droit au raccordement.

Ce droit doit être accordé par la collectivité "dans la limite des capacités de transport et d'épuration des installations existantes ou en cours de réalisation".



# SUIVI DES EAUX USÉES NON DOMESTIQUES

## Règlement (30 juin 2022) du SPAC intégrant les ED, END, EP

- définition des ≠ régimes
- obligations
- contrôles
- redevance, pénalité...

## Listes d'activités sous arrêtés ou conventions avec autosurveillance :

- Transformation et conservation de poissons, crustacés et mollusques ;
- Fabrication de produits pharmaceutiques et conditionnement ;
- Fabrication de produits à base de viandes ;
- Fabrication de produits de boulangerie, pâtisserie et de snacking ;
- Incinération et broyage d'ordures ménagères ;
- Extrusion de matière plastique pour la fabrication de plaques en polypropylène ;
- Fabrication et conditionnement de produits condimentaires ;
- Installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de matières dangereuses ;
- Blanchisserie industrielle ;
- Médecine nucléaire ;
- Microbrasseries ;
- .....

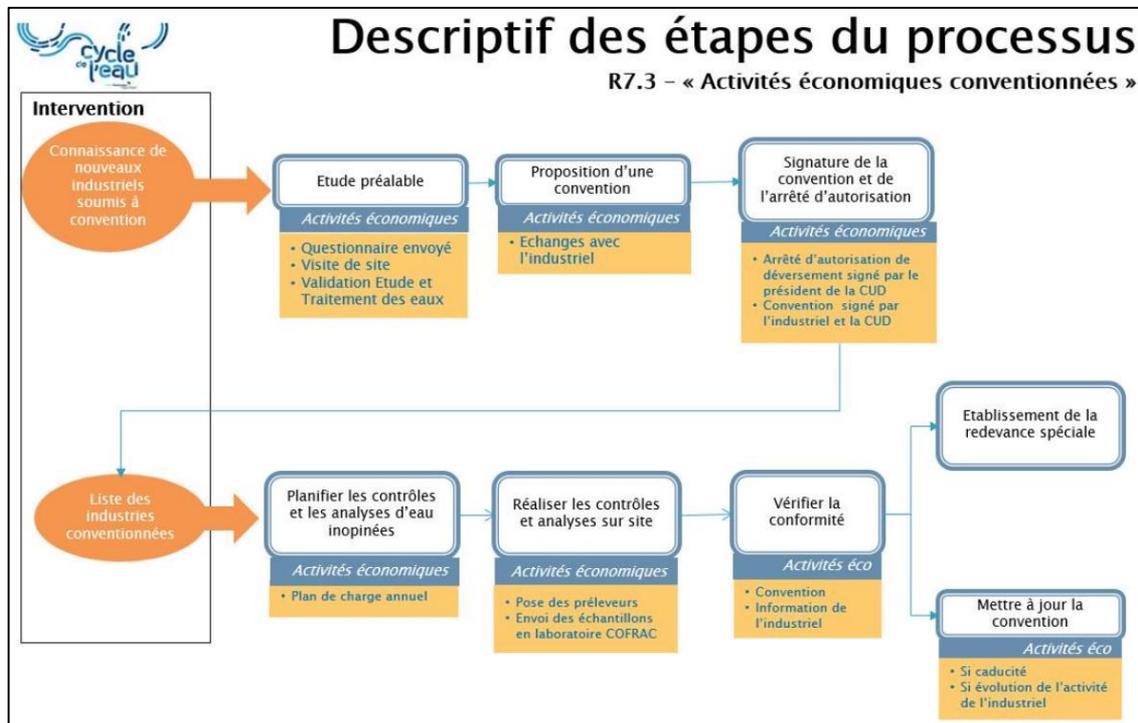
### TABLE DES MATIERES

Titre I - Dispositions générales .....	2	Article 23 - Caractéristiques techniques du branchement sous domaine public .....	9
<b>Chapitre I - Champs d'application</b> .....	2	Article 24 - Caractéristiques techniques du branchement : Dispositions particulières relatives au branchement « eaux pluviales » .....	9
Article 1 - Objet du règlement .....	2	Titre III - Dispositions administratives .....	9
Article 2 - Définition des services publics d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales .....	2	<b>Chapitre V - Raccordement aux réseaux publics</b> .....	9
Article 2.1 - Service public de l'assainissement des eaux usées .....	2	Article 25 - Demande de raccordement .....	9
Article 2.2 - Service public de gestion des eaux pluviales .....	2	<b>Article 26 - Dispositions spécifiques à la demande de raccordement des eaux usées autres que domestiques</b> .....	10
Article 3 - Réglementation applicable .....	2	Article 26.1 - Dispositions générales .....	10
<b>Chapitre II - Règles générales d'assainissement</b> .....	2	Article 26.2 - Eaux usées assimilables aux eaux usées domestiques .....	10
Article 4 - Définitions .....	2	<b>Article 26.3 - Eaux usées non domestiques</b> .....	11
Article 5 - Systèmes d'assainissement .....	3	Article 27 - Raccordement des eaux pluviales .....	12
Article 6 - Catégories d'eaux admises de droit .....	3	<b>Chapitre VI - Contrôles</b> .....	13
<b>Article 7 - Catégories d'eaux dont le déversement est soumis à autorisation</b> .....	3	Article 28 - Accès aux propriétés privées .....	13
Article 8 - Déversements interdits .....	3	Article 29 - Contrôle des installations d'assainissement en domaine privé .....	13
Article 9 - Raccordement des eaux usées domestiques .....	4	Article 29.1 - Dispositions générales .....	13
Article 9.1 - Obligation de raccordement .....	4	Article 29.2 - Contrôle obligatoire en cas de transaction immobilière .....	14
Article 9.2 - Dérogations à l'obligation de raccordement .....	5	Article 30 - Refus d'accès ou refus de contrôle .....	14
Article 10 - Contrôles et accès aux réseaux et ouvrages d'assainissement .....	5	Article 31 - Délais de mise en conformité .....	14
Article 11 - Obligation d'alerte et d'information .....	5	Article 32 - Intégration des ouvrages privés d'assainissement dans le domaine public ou de reprise en gestion par la personne publique compétente .....	15
Titre II - Dispositions techniques .....	5	Titre IV - Dispositions financières et d'application .....	15
<b>Chapitre III - Installations privées</b> .....	5	<b>Chapitre VII - Redevance et participation</b> .....	15
Article 12 - Dispositions générales .....	5	Article 33 - Redevance assainissement .....	15
Article 13 - Indépendance des réseaux privatifs .....	6	Article 34 - Redevance assainissement applicable aux eaux usées autres que domestiques .....	15
<b>Article 14 - Conception et réalisation des ouvrages et canalisations</b> .....	6	Article 35 - Financement du service public de l'assainissement des eaux pluviales .....	16
Article 14.1 - Dispositions générales .....	6	Article 36 - Redevance de branchement .....	16
Article 14.2 - Dispositions particulières aux eaux pluviales .....	6	Article 37 - Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) .....	16
<b>Article 14.3 - Dispositions particulières aux eaux usées autres que domestiques</b> .....	6	<b>Article 38 - Participation Financière pour l'Assainissement Collectif des Eaux Usées non Domestiques (PFAC EU non Dom)</b> .....	16
Article 15 - Ouvrages en copropriété .....	7	Article 39 - Participation aux frais de contrôles .....	16
Article 16 - Équipements .....	7	<b>Chapitre VIII - Manquements au règlement</b> .....	17
Article 16.1 - Broyeurs .....	7	Article 40 - Dispositions générales .....	17
Article 16.2 - Toilettes .....	7	Article 41 - Sanction financière .....	17
Article 16.3 - Siphons .....	7	Article 42 - Sanction au titre de la non-conformité des raccordements eaux pluviales et des eaux usées non domestiques .....	18
Article 16.4 - Colonnes de chute .....	7	Article 43 - Mesures de sauvegarde .....	18
Article 16.5 - Descente de gouttières .....	7	Chapitre IX - Dispositions finales .....	18
Article 17 - Étanchéité des installations et protection contre le reflux des eaux .....	8	Article 44 - Date d'application .....	18
Article 18 - Suppression des installations d'assainissement non collectif .....	8	Article 45 - Modifications du règlement .....	18
Article 19 - Obligation d'entretien et de maintien en bon état de fonctionnement .....	8	Article 46 - Clauses d'exécution .....	18
Chapitre IV - Branchements aux réseaux publics .....	8		
Article 20 - Définition du branchement .....	8		
Article 21 - Exécution des parties de branchement eaux usées sous domaine public .....	9		
Article 22 - Nombre de branchements .....	9		

# SUIVI DES EAUX USÉES NON DOMESTIQUES

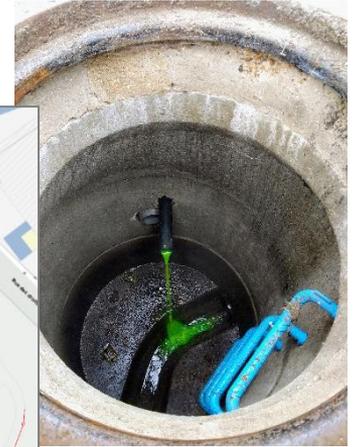


Processus certifié  
(indicateurs : nbr contrôles,  
% conformité, gestion des NC,...)



## SUIVI DES EAUX USÉES NON DOMESTIQUES

Axe fort du diagnostic de site : le contrôle des réseaux (traçage réseau ou contrôle caméra)





# FACTURATION DES EAUX USÉES NON DOMESTIQUES - CSD



Redevance = Part fixe + Part proportionnelle

Volume x Cr x Cp

$$Cr = \frac{\text{Volume rejeté (m}^3/\text{an)}}{\text{Volume prélevé (m}^3/\text{an)}}$$

$$Cp = \frac{\left(\frac{MES^i}{MES^d}\right) + \left(\frac{DBO_5^i}{DBO_5^d}\right) + \left[\left(\frac{R^i}{R^d}\right) \times \left(\frac{DCO^i}{DCO^d}\right)\right] + \left(\frac{NGL^i}{NGL^d}\right) + \left(\frac{PT^i}{PT^d}\right) + \left(\frac{\text{Autres}^i}{\text{Autres}^d}\right)}{\text{Nombre de paramètres analysés}}$$

Cr = 1 quand :

- Absence de débitmètre au rejet
- Absence d'étalonnage (certifs..)
- Absence d'envoi des volumes

Avec i = valeur eau usée industrielle

d = valeur eau usée domestique

R = rapport de biodégradabilité DCO/DBO5

Cp ne pourra pas être inférieur à 0,8



## PÉNALITÉS EN CAS DE DÉPASSEMENT DES VALEURS LIMITES - CSD

Ancienne formule compliquée et ne reprenant que 6 paramètres standards :

M.E.S.	$2.5 \times 30 \times R \times \text{le kg supplémentaire}$
D.C.O.	$1.5 \times 30 \times R \times \text{le kg supplémentaire}$
D.B.O. <sub>5</sub>	$2.5 \times 30 \times R \times \text{le kg supplémentaire}$
NKJ	$20 \times 30 \times R \times \text{le kg supplémentaire}$
PT	$125 \times 30 \times R \times \text{le kg supplémentaire}$
Chlorures	$7.5 \times 30 \times R \times \text{le kg supplémentaire}$

Avec R : la redevance due pour l'assainissement hors abonnement (en Euros / m<sup>3</sup>) de l'année en cours



Nouvelles pénalités (+ simple) :

En cas d'un ou plusieurs dépassements des limites autorisées, la redevance pour le mois durant lequel est constaté ce ou ces dépassements, sera **majorée de 10 %**

En cas d'un ou plusieurs dépassements pendant les 6 mois suivant une **majoration => 30 %**

A défaut de transmission des résultats d'autosurveillance => une pénalité forfaitaire de **250 € par mois** de retard



## CAS D'ÉTUDES : ENTREPRISE DE LAVAGE DE CITERNES

Activités de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de matières dangereuses

Problématique de concentration en zinc dans les boues d'épuration (valeur limite de 3 000mg/kg)

Contrôles inopinés (analyses 24h, analyses arrêtés ICPE...)

=> Les dépassements en zinc ont été retrouvés

Origine : lavages journalier de trop de citernes en provenance d'une industrie du territoire (BEFESA) ayant contenues du Walzoxid (forte concentration en zinc)

Solution immédiate :

- limitation à 2 citernes/jour ayant contenu du Walzoxid afin de lisser la charge sur leur station d'épuration.
- création d'une échantillothèque : 1éch 24h/j conservé 1 mois (car impact sur la production des boues identifiable que 20 jours après entrée en STEP)

Solution à terme (€€€) : mise en place d'un traitement poussé sur le site

### Lavage de citerne



## CAS D'ÉTUDES : RESTAURANT

juillet 2020 : transformation d'une concession auto en restaurant sans consultation

été 2021 : Des usagers nous préviennent d'une pollution dans le canal de Mardyck

=> le restaurant est contrôlé non conforme.

Les eaux grasses des cuisines raccordées : - sur le séparateur hydrocarbures

- sur un séparateur à graisse sous-dimensionné (taille2)

**L'ensemble est raccordé au branchement d'eaux pluviales !**

**Les eaux des sanitaires sont également raccordées au branchement d'eaux pluviales.**

=> Mise en demeure : Les travaux de mise en conformité sont réalisés

Séparation des eaux usées et des eaux pluviales

Suppression du séparateur à hydrocarbures

Pose d'un séparateur à graisse (taille 8) reprenant l'ensemble des eaux grasses

Raccordement des eaux prétraitées et des eaux sanitaires au branchement EU  
via une pompe de relevage.

Coût des travaux **14 964 € TTC**

Subvention de **3 600 €** de l'Agence de l'Eau Artois Picardie (mise en conformité)



## CAS D'ÉTUDES : STATION DE LAVAGE AUTO

Mai 2021 : La station de lavage est contrôlée non conforme  
Raccordée au réseau d'eaux pluviales. (voirie et réseaux privés Carrefour)  
Disfonctionnement (ou absence) de l'obturateur du séparateur à hydrocarbures.  
Eaux de ruissellement et toitures raccordées au séparateur



=> mise en conformité :

Reprise des eaux de ruissellement et création d'une noue d'infiltration d'environ 200 m<sup>2</sup>  
Reprise des eaux de toiture et raccordement aux cuves de récupération d'eau existantes pour réutilisation.

Pose d'un séparateur hydrocarbures en béton ELOY C 90 de 6 m<sup>3</sup> - 6L/SEC

Pose d'une cuve béton de 6 m<sup>3</sup> pour la décantation avant le séparateur à hydrocarbures

Reprise de 5 sorties EU des pistes et 1 sortie EU du portique (rénovation)

Raccordement au réseau EU (voirie et réseaux privés Carrefour)

Coût des travaux **30 148 € TTC**

Subvention de **3 600 € + 800 €** de l'Agence de l'Eau Artois Picardie  
(mise en conformité + gestion EP)



Subvention pour mise en conformité :

50 % du montant des travaux

Plafond fixé à :

Raccordement simple : 1 200 €

Raccordement complexe : 3 600 €

+ 800 € si gestion durable des eaux pluviales

=> soit MEC dans le cadre de travaux publics  
subventionnés AEAP

=> soit sur communes à enjeu qualité des eaux de  
baignade (10 communes sur 17)

Association créée en 2001 afin d'accompagner ses  
adhérents dans la mise en application concrète de  
l'écologie industrielle

Actions réalisées et terminées :

- entretien des séparateurs hydrocarbures ;
- entretien des dispositifs de prétraitement des eaux  
grasses ;

Convention avec l'AEAP : réalisations de diagnostics  
eau gratuits pour trouver des améliorations  
(récupération eau pluviale, matériels de traitement,  
produits écologiques...)



**MERCI DE VOTRE ATTENTION**





# **La communication et la sensibilisation des entreprises et du grand public : méthodologie, freins, leviers et indicateurs**

Le retour d'expérience du Syndicat Mixte de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) dans le cadre de l'opération collective Arve Pure, par Liana Reuilly

# *Retour d'expérience sur la stratégie de Communication*

arve *pu*Re  
2022

graie  
PÔLE  
EAU & TERRITOIRES

SMZA

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT  
ARVE ET AFFLUENTS

Séminaire EUND 23/09/2022

# DEUX AXES D'ACTION, DES OBJECTIFS COMMUNS: LA REDUCTION DES MICROPOLLUANTS ET L'AMELIORATION DE LA QUALITE DES COURS D'EAU

1. L'opération collective Arve Pure

2. Le suivi de la qualité de l'eau

Entreprises, Artisans, Collectivités

Amélioration de la connaissance

Grand Public

Mise en place d'une stratégie « qualité »

# ARVE PURE



2000

2007

2011



Contrats industriels



SNDEC  
+ Agence de  
l'eau+ Région

6 signataires

9 signataires



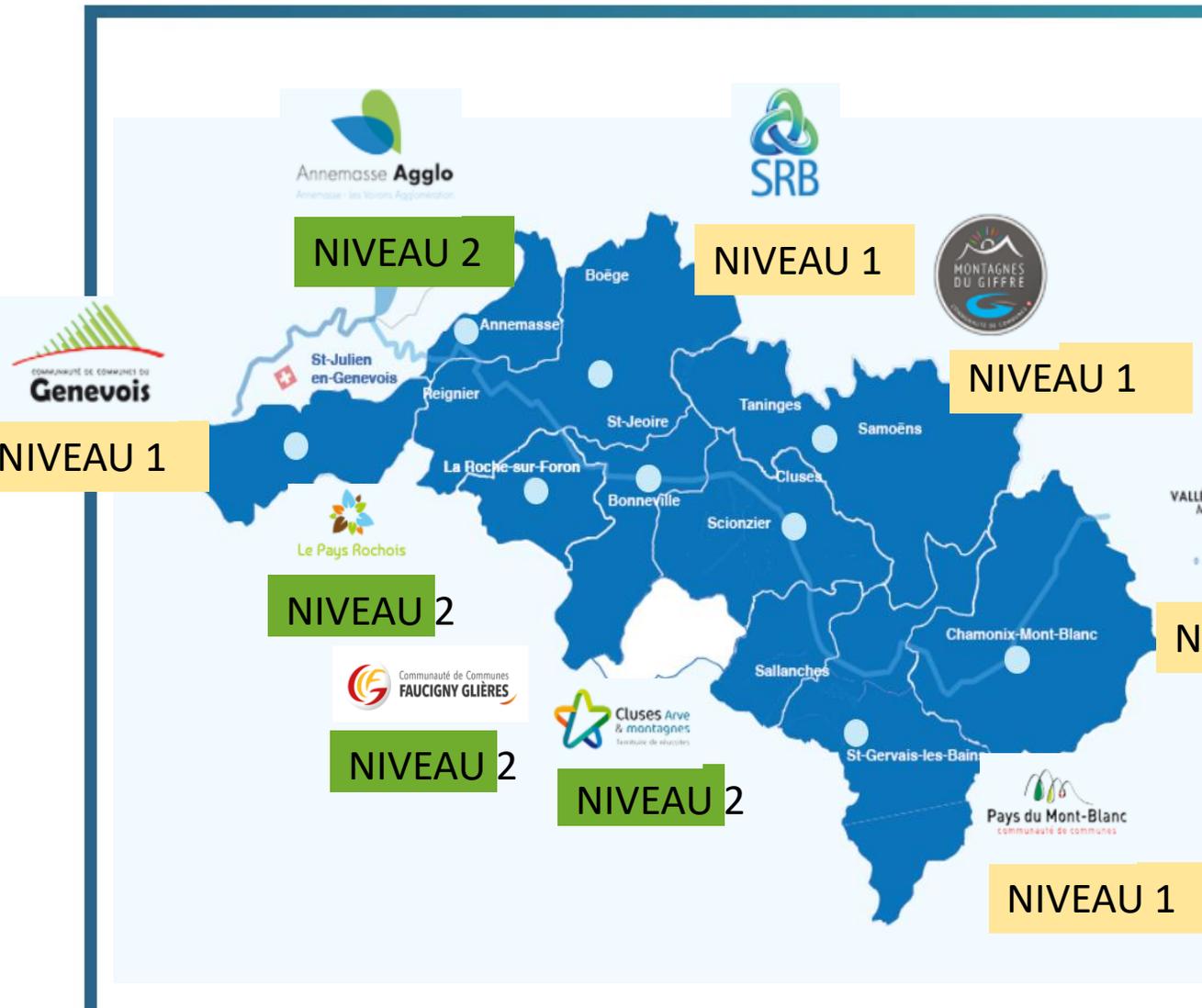
11  
signataires



Cette photo par Auteur inconnu est soumise à la licence [CC BY-SA-NC](#)



# LE FONCTIONNEMENT D'ARVE PURE



Un territoire étendu : 105 Communes du bassin versant de l'Arve

- Plusieurs structures engagées :
  - Le SM3A → coordination
  - Le SNDEC → suivi des entreprises du décollage
  - Les 9 collectivités opérationnelles :
    - ✓ 7 ayant la compétence assainissement
    - ✓ 2 n'ayant pas la compétence assainissement

Des niveaux différents :

- 4 collectivités en niveau 2
- 5 collectivités en niveau 1

# LES ACTIONS DE COMM ARVE PURE CIBLANT LES ENTREPRISES



Entreprises de la vallée  
**Mouillez-vous pour l'Arve !**



Réduisez vos micropolluants avant le 30 juin 2022 GRÂCE AU PROGRAMME D'AIDE ARVE PURE

Rendez-vous sur [arve-pure.fr](http://arve-pure.fr)

Garagistes

Entreprises/artisans  
du BTP

Entreprises  
du  
décolletage



2022



# LES ACTIONS DE COMM ARVE PURE CIBLANT LES ENTREPRISES

- ➔ CREATION DE PLAQUETTES
- ➔ CREATION D’AFFICHES ET DE BANNIERES
- ➔ SPOT RADIO
- ➔ ACHAT D’ESPACES PUBLICITAIRES
- ➔ PAGE WEB
- ➔ CREATION D’ANIMATIQUES POUR LES CAMPAGNES WEB
- ➔ EVENEMENTS
  - ➔ REMISE DE TROPHEES ARVE PURE
  - ➔ EVENEMENT ARVE PURE O’NIVEAU AVEC CMA ET Fédé BTP74



Artisans, commerçants, industriels  
et collectivités du bassin de l'Arve

profitez des financements  
**“ARVE PURE 2022”**  
pour maîtriser vos effluents  
et préserver notre environnement

arve pure 2022  
ensemble travaillons autrement

# LES ACTIONS DE COMM ARVE PURE CIBLANT LES ENTREPRISES



# LES ACTIONS DE COMM ARVE PURE GRAND PUBLIC

➔ EVENEMENTS → ATELIERS MENAGERS

➔ INTERVENTIONS DANS LES ECOLES

➔ REDACTION D'ARTICLES

# LES RESULTATS

EVENEMENT ARVE PURE  
O'NIVEAU AVEC CMA ET  
Fédé BTP74



*Atelier sur les bonnes pratiques  
et les séparateurs à  
hydrocarbures*

*11 Artisans*

*26 participants*

*2 démos station de lavage*



3 ENTREPRISES  
INTERESSEES

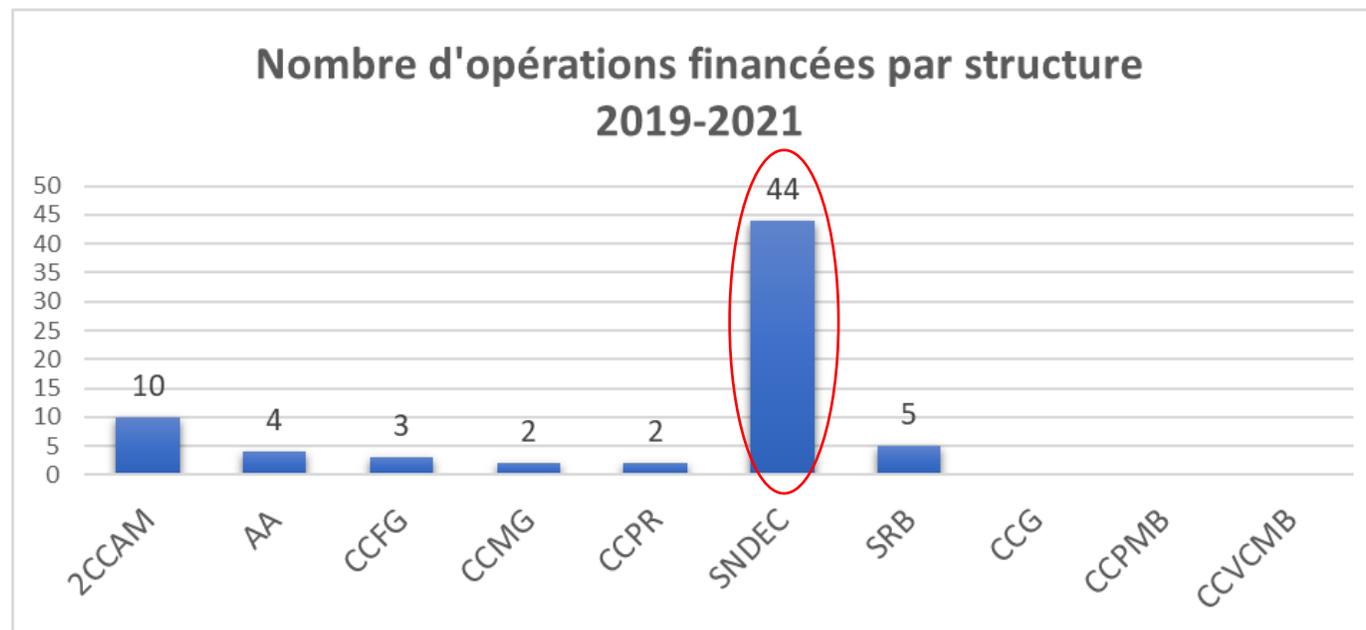
# LES RESULTATS

## Bilan 2019-2021 :

- 223 entreprises diagnostiquées
- 70 régularisations

## Bilan 2007-2018 :

- 700 entreprises diagnostiquées



Moyenne de diag période 2007-2018 : 175 diag/3 ans  
Moyenne de diag période 2019-2021 : 223 diag/3 ans

# LES DIFFICULTES ET LES QUESTIONNEMENTS

- Très peu de retour sur les actions menées → l'indicateur repose sur le nombre de diagnostics et de régularisations
- Comment atteindre efficacement les entreprises en période de crise financière?
- Le manque de moyens humains
- Soutien parfois difficile de la part des élus

# PERSPECTIVES

- Evènement garagiste
- Campagne web
- Sensibilisation Grand Public (clean tag)



# Prévention et gestion des pollutions accidentelles

Le retour d'expérience de Grand Chambéry et du Cisalb,  
par Vincent Laguillaumie et Théo Quenouillère

# **PREVENTION ET GESTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES**



**Théo QUENOILLERE**  
Technicien Ressource en eau,  
qualité-quantité



**Vincent LAGUILLAUMIE**  
Technicien chargé des effluents  
non domestiques

# COLLABORATION DE DEUX INSTITUTIONS PUBLIQUES

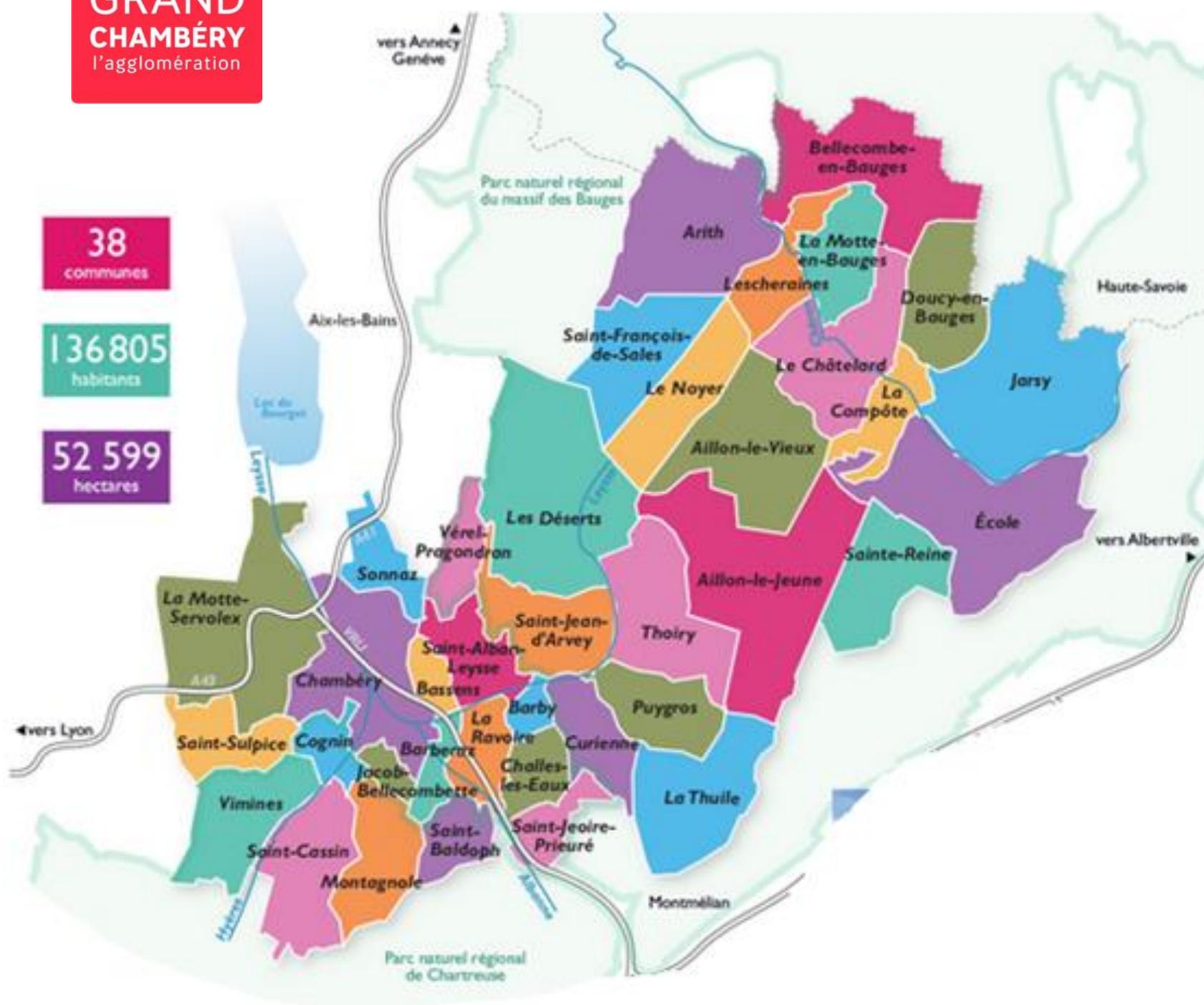
## Grand Chambéry

★  
**GRAND CHAMBÉRY**  
l'agglomération

**38**  
communes

**1 36 805**  
habitants

**52 599**  
hectares



# COLLABORATION DE DEUX INSTITUTIONS PUBLIQUES

## CISALB - Bassin versant du Lac du Bourget



Mission : Atteinte du bon état sur les masses d'eau du territoire

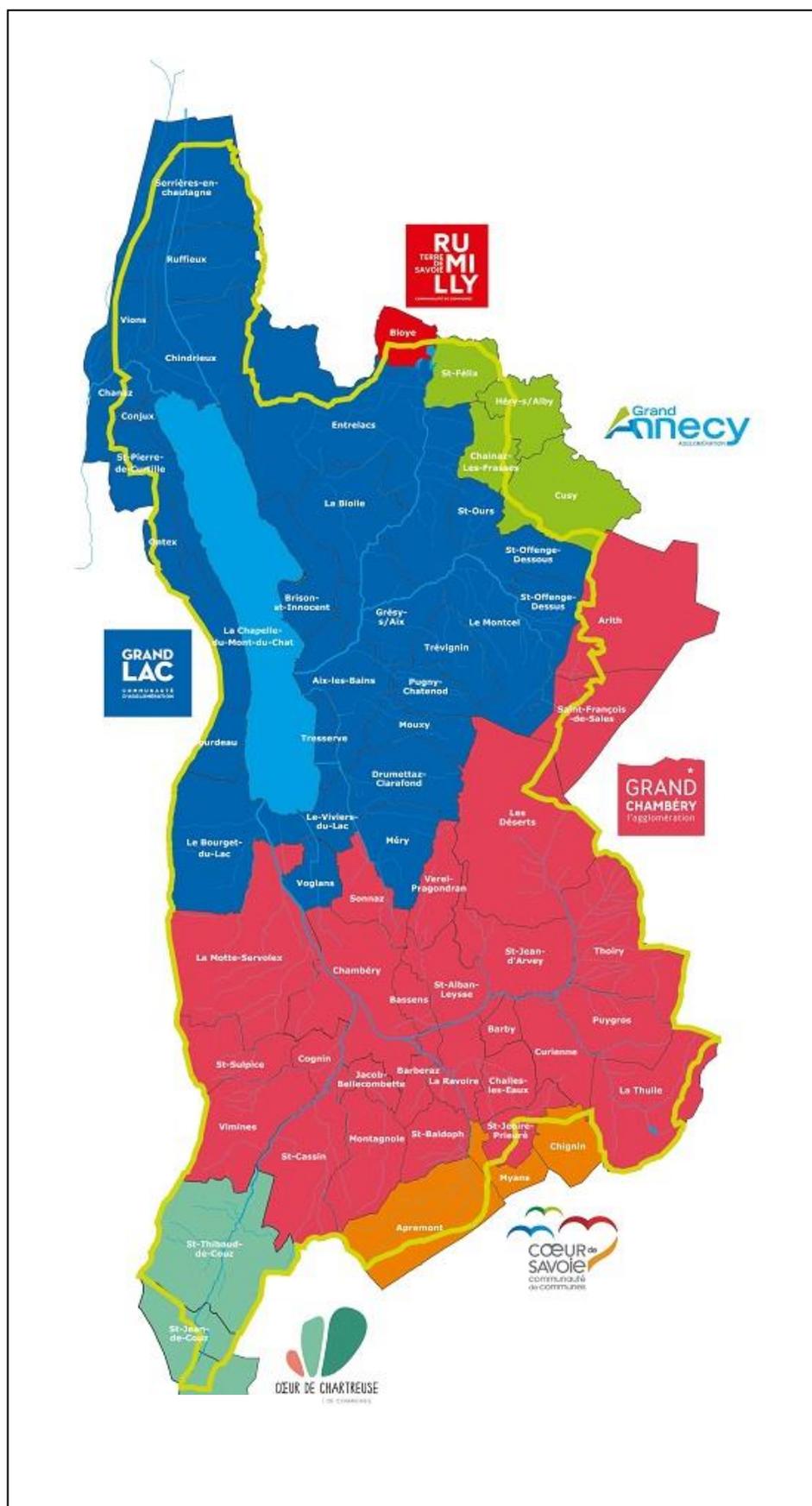
Compétence Protection et Mise en Valeur de l'Environnement

- Lutte contre les pollutions et protection des eaux
- Gestion de la ressource en eau – PGRE
- Animation, sensibilisation

Compétence GEMAPI déléguée depuis 2020 pour Grand Chambéry

# COLLABORATION DE DEUX INSTITUTIONS PUBLIQUES

## CISALB - Bassin versant du Lac du Bourget



### Un territoire

64 communes – 6 EPCI

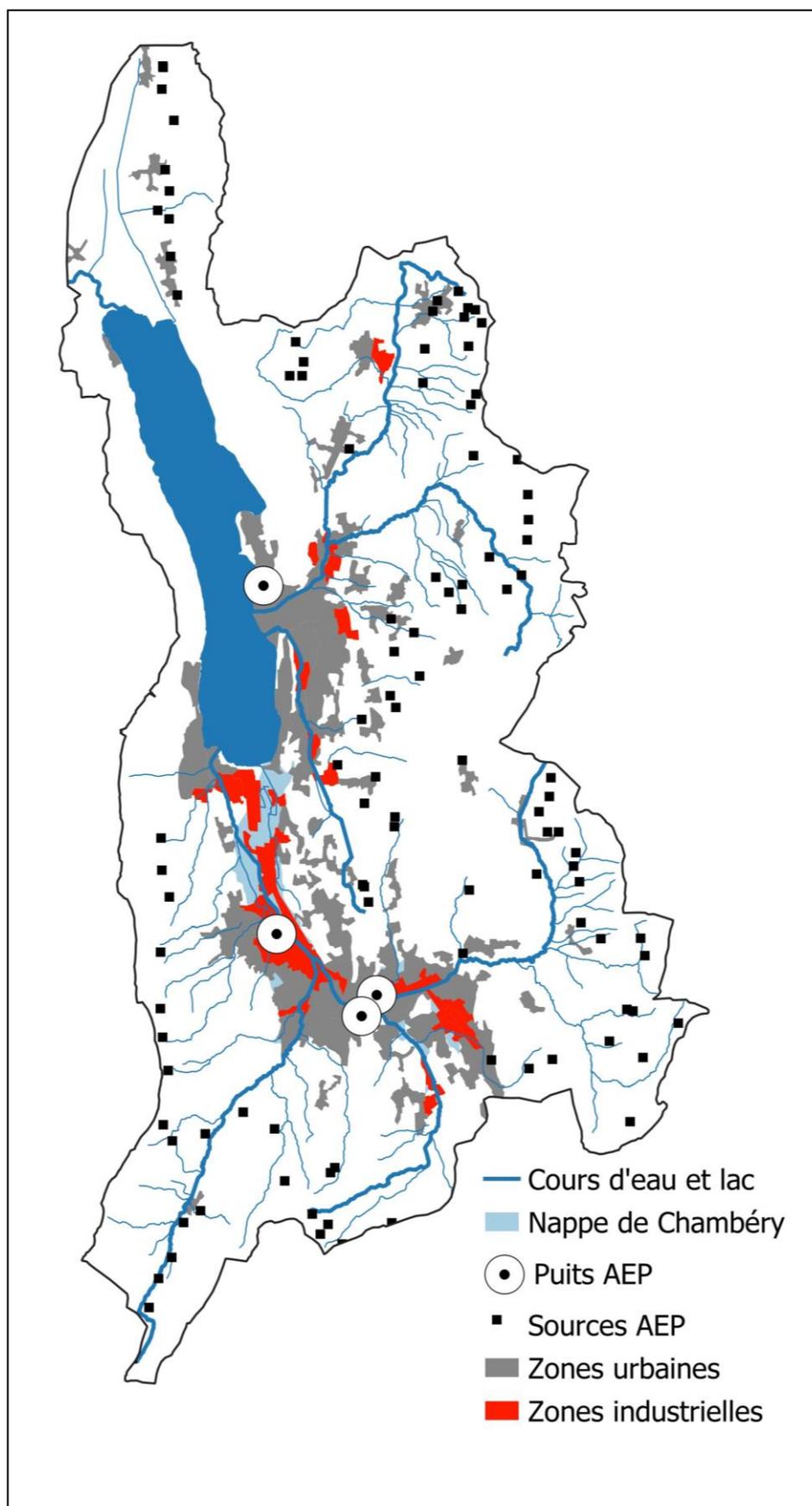
580 km<sup>2</sup>

1000 km de cours d'eau

Lac du Bourget

# COLLABORATION DE DEUX INSTITUTIONS PUBLIQUES

## CISALB - Bassin versant du Lac du Bourget



### Un territoire

64 communes – 6 EPCI

580 km<sup>2</sup>

1000 km de cours d'eau

Lac du Bourget

### Enjeux & risques de pollution

Cours d'eau alpins de première catégorie, Lac du Bourget, Nappe de Chambéry

AEP sur sources, nappe et lac  
Agglomérations, zones industrielles, activités classées.

Tourisme, Plages, Nautisme

# POURQUOI UNE PROCEDURE DE GESTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES ?

## I. Diversité des pollutions et des moyens d'agir

### Hydrocarbures



- ⇒ Cuves à fioul, Réservoirs de véhicules, Stations services
- ⇒ Par réseau EP

# POURQUOI UNE PROCEDURE DE GESTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES ?

## I. Diversité des pollutions et des moyens d'agir

### Incendies



- ⇒ Incendies industriels ou domestiques
- ⇒ Eaux d'extinction, résidus toxiques, adjuvants en réseau EP

# POURQUOI UNE PROCEDURE DE GESTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES ?

## I. Diversité des pollutions et des moyens d'agir

### Agriculture



- ⇒ Phyto, Lavages, Lisier, Lait
- ⇒ En direct ou via réseau EP

# POURQUOI UNE PROCEDURE DE GESTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES ?

## I. Diversité des pollutions et des moyens d'agir

### MES – Pollutions minérales et toxiques



- ⇒ Eaux de fouille, BTP, Carrières, Lavages
- ⇒ En direct ou via réseau EP

# POURQUOI UNE PROCEDURE DE GESTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES ?

## I. Diversité des pollutions et des moyens d'agir

Domestique et déchets



- ⇒ Lessive, Peinture, ANC, tous déchets
- ⇒ En direct ou via réseau EP

# POURQUOI UNE PROCEDURE DE GESTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES ?

## I. Diversité des pollutions et des moyens d'agir

### Moyens d'agir



- ⇒ Barrages flottants, boudins absorbants, paille
- ⇒ Ballons obturateurs, Hydrocureurs

# POURQUOI UNE PROCEDURE DE GESTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES ?

## I. Diversité des pollutions et des moyens d'agir

Hydrocarbures – Incendies – Agriculture – MES- Domestique



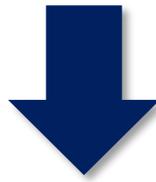
## II. Diversité des acteurs et des compétences

	Constat	Intervention	Police
Pollueur	✓	✓	
Riverains	✓		
Maires	✓	✓	✓
Pêcheurs	✓		✓
SDIS	✓	✓	
Service des eaux	✓	✓	✓
DDT	✓		✓
OFB	✓		✓
Police	✓		✓
CISALB	✓	✓	

# **POURQUOI UNE PROCEDURE DE GESTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES ?**

## **I. Diversité des pollutions et des moyens d'agir**

Hydrocarbures – Incendies – Agriculture – MES- Domestique



## **II. Diversité des acteurs et des compétences**

Riverains, Maires, AAPPMA, SDIS, SDE, DDT, OFB, Police, CISALB



## **III. Un besoin de coordination pour être opérationnel et efficient**

- Rapidité de déplacement
- Evaluation
- Recherche origine
- Intervention
- Suites administratives

# EXEMPLE DU CHEMINEMENT D'UNE POLLUTION ET DE SA GESTION

5 mai 2022 :

- Fortes pluies dans la nuit
- 9h15 : Constat coloration d'un cours d'eau par agent CISALB
- 9h30 : Départ sur le terrain de 2 agents CISALB
  - ⇒ Mail à OFB, DDT, Pêcheurs, Service des Eaux
- 9h40 : Arrivée sur site, eau claire, recherche de l'origine
- 10h : Appel à l'astreinte de Grand Chambéry pour info sur le réseau EP
- 10h30 : Identification de la source de la pollution
  - ⇒ Plateforme de stockage d'un carrier
  - ⇒ Prise d'infos sur la nature des matériaux stockés
  - ⇒ Demande mise à l'écart des matériaux lessivés
- 11h : Passage de relais au service Eaux Industrie de Grand Chambéry pour diagnostic
  - ⇒ Information OFB, DDT, Pêcheurs

Jours suivants : DDT/DREAL et Grand Chambéry font le point avec responsable du site

- ⇒ Rapport d'incident
- ⇒ Mise aux normes de l'installation
- ⇒ Suivi milieu naturel et mortalité piscicole

# EXEMPLE DU CHEMINEMENT D'UNE POLLUTION ET DE SA GESTION



# **POURQUOI UNE PROCEDURE DE GESTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES ?**

## **Intérêt d'une procédure :**

- Permettre une prise en charge efficace de la pollution
- Identifier les différents acteurs
- Positionner leur intervention
- Avoir une vision globale des différentes étapes de la prise en charge de la pollution
- ...

## **Cette procédure n'a d'intérêt qu'aux conditions :**

- Qu'elle soit efficace et opérationnelle
- Que les différents acteurs se l'approprient
- Qu'elle soit intégrée dans les processus des différents acteurs

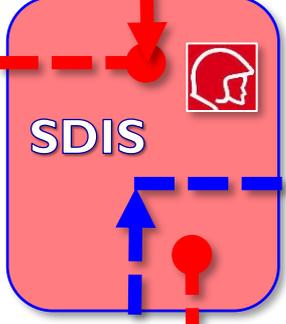
GESTION de CRISE (Communication & terrain)					
	QUI	⇒	ACTIONS		
<b>① - PREMIERE ALERTE</b>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Pollution signalée par habitants - Mairies - Services Grand Chambéry - Services des cours d'eau - Autres...</li> <li>☞ Pollution constatée par l'exploitation : visites réseaux, ouvrages (ouvrage confinement, PR, entrée UDEP...)</li> </ul>					
	Tous		<b>⇒ ALERTER</b> : Téléphoner Accueil Usagers <b>04 79 96 86 70 - Choix 4</b> qui transmettra à : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Service environnement - ordre de priorité : <ul style="list-style-type: none"> <li>① Stéphane CAMELIN (SC) - Fabien LABAUME (FL) - Vincent LAGUILLAUMIE (VL)</li> <li>② Etienne CHOLIN Direction (EC)</li> </ul> </li> <li>▪ <b>Ou a défaut</b> collecte assainissement</li> </ul>	⇒ ▪ Fixe : 04 79 96 87 21	
<b>② - VISITE SUR PLACE (état des lieux) &amp; RECHERCHE DE L'ORIGINE de la pollution</b>					
	Environnement		⇒ <b>APPELER</b> : téléphoner collecte assainissement	▪ Fixe : 04 79 96 87 21	
	Collecte Assain. à défaut environnement		⇒ <b>INSPECTER SUR PLACE</b> : Vérifier s'il y a réellement une pollution, si elle concerne réseau public, évaluer la nature (couleur, odeur) et risque environnemental, riverains,...		
☞ La pollution n'est pas confirmée					
	Si pilotage Collecte Assainissement		<b>⇒ RETOUR D'INFORMATION au service environnement</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mail ou téléphoner au Référent de la pollution : Etienne CHOLIN Direction (EC) - Stéphane CAMELIN (SC) - Fabien LABAUME (FL) - Vincent LAGUILLAUMIE (VL)</li> <li>+ info Assainissement (Responsable service Assainissement)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ EC : 06 83 82 74 90</li> <li>▪ SC : 06 09 74 30 60</li> <li>▪ FL : 06 07 84 11 81</li> <li>▪ VL : 06 14 39 96 45</li> </ul>	
	Si pilotage Environnement		⇒ <b>RETOUR D'INFORMATION au service collecte Assainissement</b>	▪ 04 79 96 87 21	
☞ La pollution est confirmée					
Si... > l'origine n'est pas déterminé	Le point de rejet ou	➤ Sur cours d'eau	Collecte Assain. à défaut environnement	⇒ <b>APPELER</b> : Téléphoner CISALB pour recherche.	▪ cf liste : 12-Gestion des cours d'eau
		➤ Sur réseau	Collecte Assainissement à défaut environnement	⇒ <b>RECHERCHER</b> : Recherche sur place de l'origine de la pollution - <b>mini 2 personnes</b> (4 si descente dans réseau) - plans, canne de prélèvement, lampe, appareil photo, flacon de prélèvement, matériel sécurité (détecteur gaz, chantier mobile)	
Si... > Risque sanitaire évident ou protection de la population			Collecte Assain. à défaut environnement	⇒ <b>APPELER</b> : Téléphoner pompiers ⇒ <b>PROTEGER</b> : De la meilleure façon possible en attendant pompiers	18
			Si pilotage Collecte Assainissement	<b>⇒ RETOUR D'INFORMATION au service environnement</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Téléphoner au référent de la pollution (informer résultat de la recherche) : Etienne CHOLIN Direction (EC) - Stéphane CAMELIN (SC) - Fabien LABAUME (FL) - Vincent LAGUILLAUMIE (VL)</li> <li>+ Faire fiche d'intervention, copie service environnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ EC : 06 83 82 74 90</li> <li>▪ SC : 06 09 74 30 60</li> <li>▪ FL : 06 07 84 11 81</li> <li>▪ VL : 06 14 39 96 45</li> </ul>
			Si pilotage Environnement	⇒ <b>RETOUR D'INFORMATION au service collecte Assainissement</b>	▪ 04 79 96 87 21
<b>③ - INTERVENTION sur la POLLUTION (urgence)</b>					
Si... > Problème majeur : - Risques milieu : grosse quantité, toxicité élevée, ... - Risques eau potable, baignade - "Emballement" médiatique			Environnement à défaut Pôle assain	⇒ <b>APPELER</b> : téléphone ou SMS par ordre de priorité <ul style="list-style-type: none"> <li>① Responsable pôle env (EC) qui prévient Directrice et Resp. pôle assainissement</li> <li>② Responsable pôle assainissement (Cédric FAVRE)</li> <li>③ Directrice SDE qui prévient Responsable pôle environnement</li> </ul>	⇒ ▪ 06 83 82 74 90 ▪ 06 70 31 76 75 ▪ 07 60 65 67 97
			Direction SDE	⇒ <b>APPELER</b> : Téléphone préfecture, puis mairie concernée ⇒ <b>MAIL</b> : groupe mail "Evènement Eau" ☞ <b>activation cellule de crise</b>	▪ cf liste : 2-Préfecture ▪ cf liste : 4-Mairie
				Environnement à défaut Collecte Assain.	⇒ <b>FAIRE ARRÊTER L'ÉCOULEMENT SUR SITE</b> - Intervention auprès de l'auteur du déversement pour : arrêter activité, fermeture vanne... ⇒ <b>CURAGE &amp; NETTOYAGE DU RESEAU (si nécessaire)</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Si pollution sur site : demande d'intervention hydrocureur extérieur</li> <li>➤ Si pollution domaine public : curage collecte assain. et refacturation à l'auteur de la pollution</li> </ul>
Si... > Déversement est toujours "actif"			Collecte Assainissement	⇒ <b>OBTURER LE BRANCHEMENT (si nécessaire et si possible)</b>	
		Possibilité confinement	Environnement à défaut Collecte Assain.	⇒ <b>APPELER Pompiers (SDIS)</b>	18
Si... > pollution en aval du site pollueur		➤ Sur cours d'eau	Environnement à défaut Collecte Assain.	⇒ <b>APPELER Pompiers (SDIS)</b>	
		➤ Sur réseau	Collecte Assainissement	⇒ <b>CONFINER POLLUTION (boudins, absorbants, ballon obturateur,...)</b>	
Si... > Risque de contamination de la ressource en eau potable (pollution de sol ou pollution majeure cours d'eau)				↓ ↓ <b>APPELER LES SERVICES CONCERNES</b> ↓ ↓ <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Téléphoner coordination eau potable pour information et validation du risque</li> <li>▪ Puis ARS</li> </ul>	⇒ ▪ 04 79 96 24 44 ▪ cf liste : 9-ARS
			Environnement A défaut Cadre coordination assainissement ou Direction	Téléphoner ARS (ex DDASS)	▪ cf liste : 9-ARS
				Téléphoner Agence Française Biodiversité + Service cours d'eau.	▪ cf liste : 5-Agence Biodiversité ▪ cf liste : 6-Gendarmerie
				Téléphoner UDEP	▪ 04 79 96 86 26
				Téléphoner ▪ DDCSPP (activités / monde animal : lait, viandes,...) ou DREAL (autres établissements)	▪ cf liste : 8-ICPE-DDCSPP ▪ cf liste : 8-ICPE-DREAL
			Téléphoner service gestionnaire : DDT (VRU) ou Conseil Départemental ou commune ou Service Voirie Inter Communautaire	▪ cf liste : 10-Services Voiries	
			Téléphoner pour PV : A.F.B., gendarmerie, Maire, service cours d'eau (pour dépôt plainte).		
<b>④ - INTERVENTION AUPRES DE L'AUTEUR DE LA POLLUTION</b>					
Si... > Mesures urgentes à prendre			Environnement à défaut Coll assain.	<b>⇒ INTERVENIR auprès de l'auteur de la pollution</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sur place avec directeur de site (entreprise) ou propriétaire/locataire explication de la situation</li> <li>▪ Recherche en interne de la cause du déversement</li> <li>▪ Explication sur la suite : fax/courrier, frais, pénalité financière, contrôle établissement, ...</li> </ul>	
			Environnement à défaut Collecte assain	<b>⇒ DEMANDER une INTERVENTION URGENTE à l'auteur de la pollution</b> : curage canalisation, nettoyage sols/voirie, vidange ouvrages (séparateur HC...) - délai 48h <b>⇒ INTERVENIR SUR LE RESEAU (si nécessaire) : CURAGE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Si pollution sur site : demande d'intervention hydrocureur extérieur</li> <li>➤ Si pollution domaine public : curage collecte assain. et refacturation à l'auteur de la pollution</li> </ul>	
			Si pilotage Collecte Assainissement	<b>⇒ RETOUR D'INFORMATION au service environnement</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mail ou téléphoner au Référent de la pollution : Etienne CHOLIN Direction (EC) - Stéphane CAMELIN (SC) - Fabien LABAUME (FL) - Vincent LAGUILLAUMIE (VL)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ EC : 06 83 82 74 90</li> <li>▪ SC : 06 09 74 30 60</li> <li>▪ FL : 06 07 84 11 81</li> <li>▪ VL : 06 14 39 96 45</li> </ul>
			Si pilotage Environnement	⇒ <b>RETOUR D'INFORMATION au service collecte Assainissement</b>	▪ 04 79 96 87 21

# POLLUTION DANS UN COURS D'EAU

CONSTAT

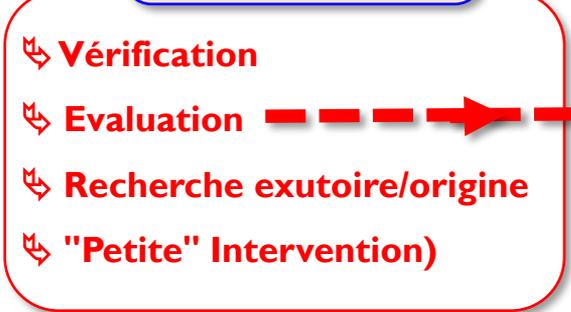
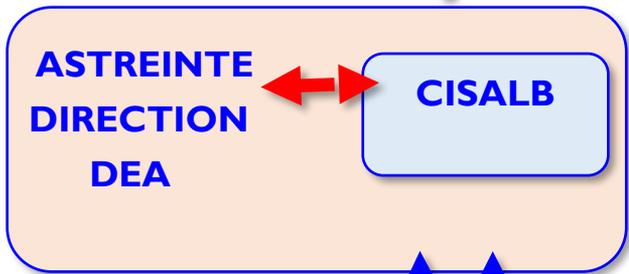


Dans tous les cas



INFORMATION

ACTION



- Risque contamination de la ressource en eau potable
- Risque pour la baignade
- Risque sanitaire "évident"
- Nécessité d'adopter des mesures de protection de la population
- Risque pour le milieu : quantité, toxicité,...
- "Emballement" médiatique, élus,...
- Gendarmerie avertie ou déplacée
- Nécessité de mobiliser des moyens d'intervention au-delà de ce que peuvent réaliser les équipes : Agents terrain CISALB/DEA - Première équipe d'intervention SDIS

# UN TRAVAIL FINALISÉ À VALIDER

Suite aux dernières pollutions, il a été acté les points suivants

## Pour Grand Chambéry / CISALB

- **Validation par les institutions respectives**
  - *Pose du matériel :*
    - dans le cours d'eau : SDIS et/ou CISALB
    - au niveau du réseau Grand Chambéry : SDE
  - *Enlèvement du matériel & évacuation/traitement des déchets :*
    - si pollution au niveau cours d'eau et exutoire non identifié (Réseau) : CISALB
    - si pollution provenant d'un réseau EP Grand Chambéry (Exutoire identifié) : SDE (Dépose du matériel y compris dans le cours d'eau)
  - *Prise en charge financière :*
    - si pollueur identifié : l'auteur de la pollution
    - si pollueur non identifié et localisation cours d'eau (Exutoire réseau non identifié) : CISALB
    - si pollueur non identifié et exutoire identifié (réseau Grand Chambéry) : SDE
- **Marché à bon de commande / Conventonnement avec une entreprise pour élimination du matériel pollué**
- **Adaptation des pratiques du SDIS**
- **Communication interne et partenaires**

## Pour le CISALB

- **Procédure pollution : Grand Lac / lac du Bourget**
- **Réaffirmer le rôle des maires – Lien avec la DDT**

**Vendredi 23 septembre 2022**

**MERCI DE VOTRE  
ATTENTION**



**PLACE AUX QUESTION  
SI VOUS EN AVEZ**

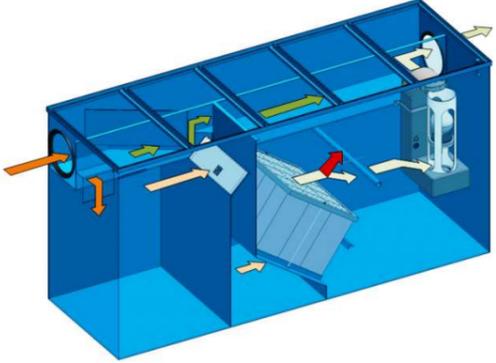


# **ATELIER 1 : Comment contrôler un séparateur à hydrocarbures « ancien » ?**

- Les questions traitées dans l'atelier
- Les exemples du Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy (SILA – 74)

Sujet 1 : Comment contrôler un séparateur à hydrocarbures (SAH) « ancien » ?

[13h30 -> 14h25 puis 5 min de pause...]

	Questions	Retours d'expérience	Bonnes idées issues des échanges	Questions en suspens
1	<p><b>Dans quel(s) cas un SAH est-il pertinent ? Quelles sont les solutions alternatives ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Station essence ?</li> <li>-Aire de lavage ?</li> <li>-Parkings ?</li> <li>-Cuve de stockage de fuel ?</li> <li>-...</li> </ul> 			
2	<p><b>Quel retour d'expérience avez-vous sur les filtres en place ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Filtre en structure à nid d'abeille ?</li> <li>-Filtre en mousse ?</li> <li>-...</li> </ul> 			

**Le contrôle d'un SAH « ancien » (sans fiche technique)**

-Comment savoir si le SAH est correctement dimensionné, et s'il fonctionne ?

3

-Quels sont les autres points à contrôler ?



**Entretien du SAH**

4

-Quelle fréquence d'entretien constatez-vous sur le terrain ?

-Quelle fréquence d'entretien est adaptée ?

## Exemples de séparateurs hydrocarbures anciens (SILA)

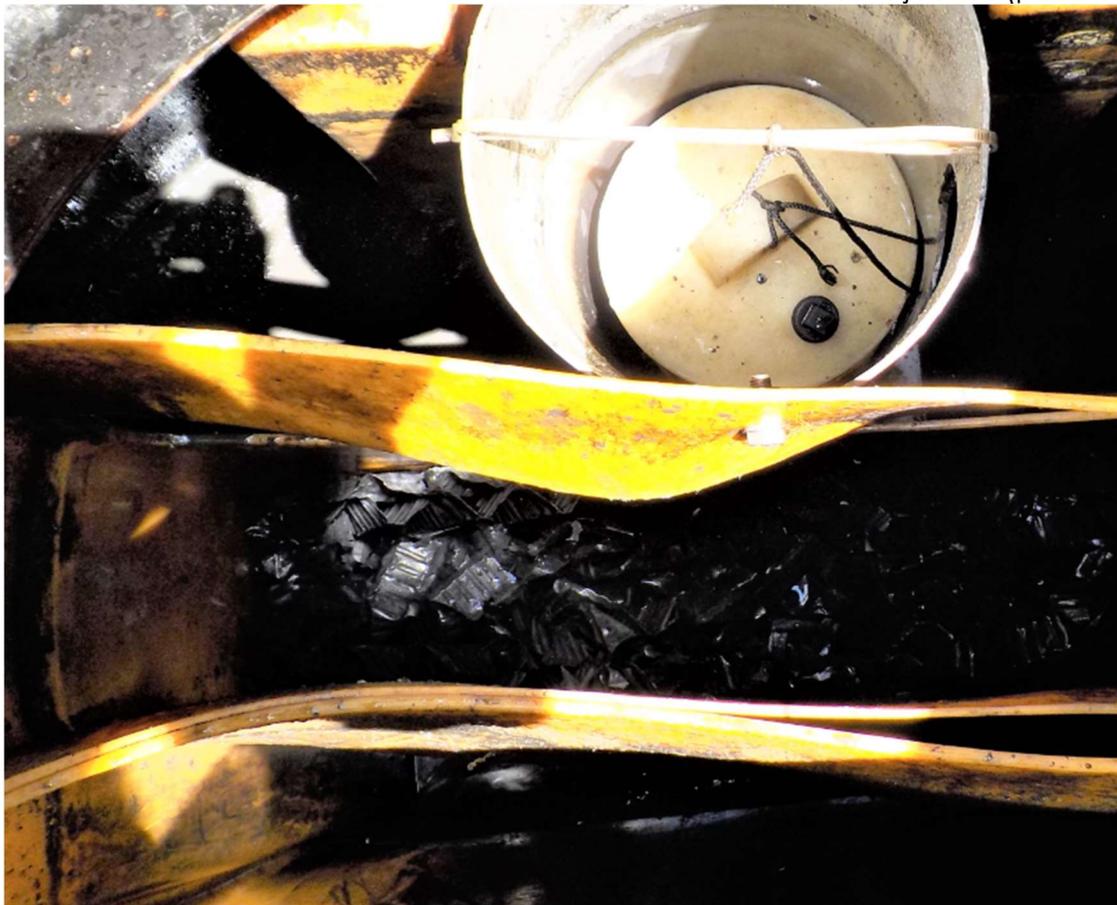
Séparateur conforme avec bypass sur réseau EP, plaque visible



Petit séparateur conforme avec la plaque visible (filtre immergé non visible sur la photo), mais semble ne pas avoir été remis en eau lors du dernier entretien



Coalesceur en nid d'abeille réduit en miettes entre les cloisons jaunes (pendant curage)



Le fameux « séparateur à débordement » (filtre qui colmate en permanence)



Le séparateur incontrôlable, caché au fond d'une chambre



Le « séparateur » qui ne sépare rien : pas de filtre dans le porte filtre, pas d'obturateur



Pas de filtre dans le porte-filtre, modèle inconnu



Le séparateur mal entretenu



« On a curé notre séparateur » dit l'entreprise (10 jours après l'entretien : trop tard)



De l'utilité de prévoir un gros débourbeur pour les lavage d'engins...



Léger problème d'entretien



Séparateur de déchetterie (EP) avec bypass, besoin de curage





## ▶ **ATELIER 2 : Les bonnes pratiques sur les chantiers**

- Les questions traitées dans l'atelier
- Les exemples de Grand Chambéry (73)

## Sujet 2 : Les bonnes pratiques sur les chantiers

[14h30 -> 15h25]

	Questions	Retours d'expérience	Bonnes idées/pratiques issues des échanges	Questions en suspens
1	<p><b>Préalable : l'organisation du contrôle des chantiers</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Comment savez-vous où se trouvent les chantiers ?</li> <li>-Faites-vous un contrôle de tous les chantiers, seulement les plus gros, si oui comment hiérarchiser ?</li> <li>-Combien de chantiers par an cela représente-t-il pour le service ?</li> <li>-Envoi de préconisations types en amont, et visite pour vérifier que tout est en place ? Ou visite en début de chantier pour rappeler les consignes ?</li> </ul> <p>Uniquement au maître d'œuvre, ou rencontre des différents corps de métier ?</p>			
2	<p><b>Bonnes et mauvaises pratiques sur les chantiers</b></p> <p><u>Activités liées à la construction</u> : peinture, maçonnerie, plâtrerie, circulation d'engins de chantiers...</p> <p><u>Activités d'entretien</u> : ravalement de façade, nettoyage de toitures, plomberie...</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Pour les activités que vous rencontrez sur votre territoire, quels sont les « mauvaises pratiques » et problèmes que vous rencontrez ?</li> <li>-Quelles sont, selon vous, les bonnes pratiques à mettre en œuvre pour chacune de ces activités ?</li> </ul>			

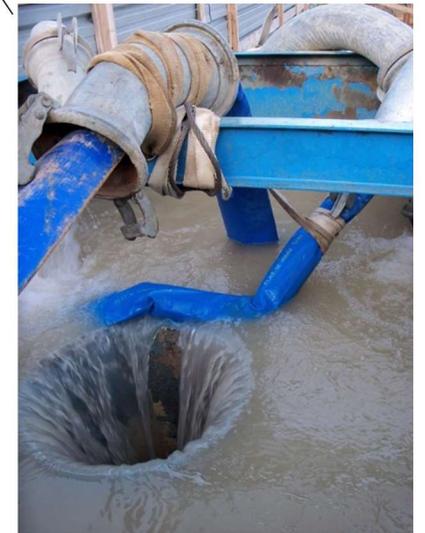
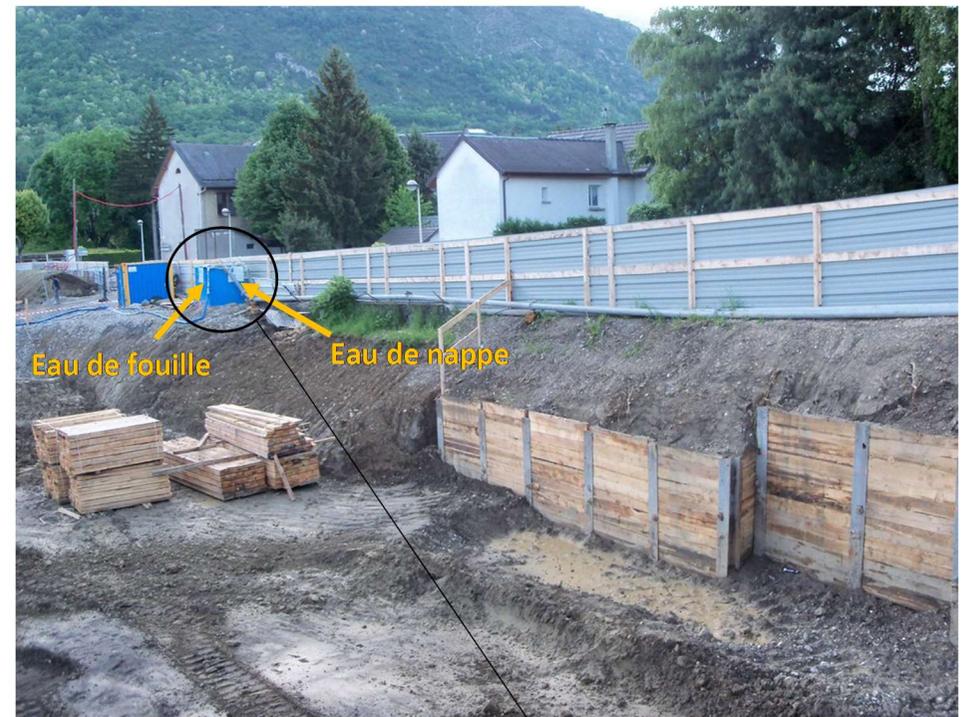
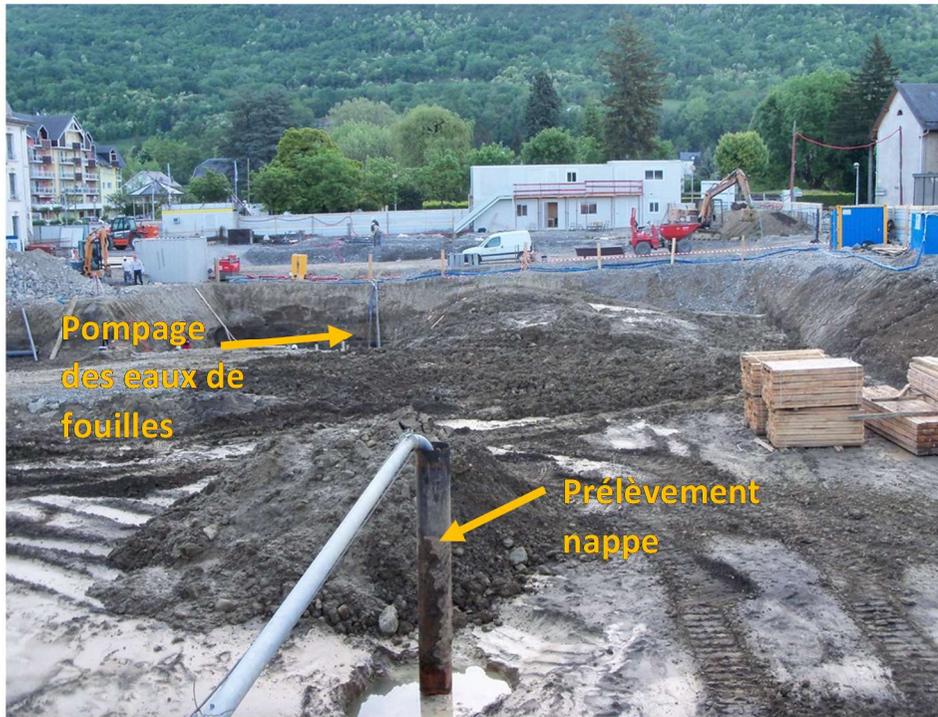
3	<p><b>La gestion des eaux de fouilles et des eaux de nappe</b></p> <p>-Faites-vous la différence entre les eaux de nappes et les eaux de fouille ?</p> <p>-Comment doivent être traitées les eaux de fouille et les eaux de nappe ?</p>			
4	<p><b>La gestion administrative :</b>  <b>[A FAIRE S'IL RESTE DU TEMPS...]</b></p> <p>-Rejets d'eaux de rabattement de nappe dans le réseau de collecte public :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• quelle forme d'autorisation ?</li> <li>• quelle facturation ?</li> </ul> <p>-Quels éléments figurent dans le règlement d'assainissement ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rejets interdits ?</li> <li>• Valeurs limites au réseau EU ? au réseau EP ?</li> </ul>			
5	<p><b>Communication/Diffusion des bonnes pratiques</b>  <b>[A FAIRE S'IL RESTE DU TEMPS]</b></p> <p>-Quelles actions de communication/sensibilisation/formation avez-vous mené sur votre territoire, pour la diffusion des bonnes pratiques de chantiers ?</p>			

EXEMPLES DU GRAND CHAMBERY



Eaux de  
fouilles

Eau de  
nappe  
prélevée



**Décantation (inefficace) des  
eaux de fouilles et des eaux de  
nappe mélangées  
=> Pollution du milieu naturel**



▶ **Restitution des ateliers**

## Partagez vos idées en collant des post-its !

### COMMENT CONTRÔLER UN SEPARATEUR A HYDROCARBURES "ANCIEN" ?



Tester saturation SH : avec bâton ou cailloux 😊	Être présent lors de l'entretien du sah pour le contrôler
Disposer des fiches techniques des SH actuelles et anciennes	Penser aux techniques alternatives pour le prétraitement
Curer le sah pour mieux le contrôler	Entretien très régulier des filtre en nid d'abeille a conseiller
Technique alternative à privilégier dans le cas de parking	Vérifier exutoire SH
Séparateur filtre mousse	Séparateur pas percé : colorant arrive en aval
Quel est l'arrêté qui indique la fréquence d'entretien à respecter pour les SHYC ? (hors ICPE)	

### LES BONNES PRATIQUES SUR LES CHANTIERS



Décantation et filtrage des fines des eaux de fouille	Infiltration sur site des eaux de fouille
Bidim sur les grilles EP	
Mélanger eaux de nappe et eaux de fouille	Une multitude d'acteurs pas toujours évident d'avoir une portée
Pas toujours prévu du début de chantier	
Rejet des eaux de chantier a rejeter dans le réseau EU ou EP ??	On dit au btp ne pas rejeter dans grilles mais Quel prétraitement proposer aux artisans btp
Est-ce une bonne idée de laisse a disposition dans les déchetteries des laveuses a pinceaux (peinture)	

## Mode d'emploi

- 1 Cliquez sur le  en bas de votre écran
- 2 Choisissez la couleur correspondante, écrivez votre idée et validez en cliquant sur 

  -  Bonne pratique / bonne idée
  -  Mauvaise pratique
  -  Question en suspens
  -  Autre : travail collectif à lancer, remarque, etc.

- 3 Déplacez votre post-it dans la colonne correspondante (Cliquez-glissez votre post-it)
- 4 Vous pouvez aussi cliquer sur le coeur des post-its dont l'idée vous semble intéressante